

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 4882

présenté par
Mme Panot

ARTICLE 8

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français.es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, même celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur

En effet, la réforme prévue par le gouvernement ne poursuit qu'un objectif : limiter à 14% du PIB la part des richesses produites allouée à notre système de retraite. Pour ce faire, elle fait de la vie des gens une variable d'ajustement.

L'impératif budgétaire a d'ailleurs été mis en avant à plusieurs reprises par la Commission européenne au travers de ses recommandations dans le cadre du semestre européen.

La réforme par points n'est ni juste, ni simple, ni universelle. Elle instaure un système individuel favorisant le recours à la capitalisation. Nous nous y opposons fermement et entendons en supprimer chaque article. Nous défendons à l'inverse le maintien et l'amélioration de notre système collectif et solidaire par répartition pour assurer un départ à la retraite à un âge décent et une pension digne à chaque retraité.e.